

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----

ORDONNANCE N°72-41 du 26 octobre 1972  
abrogeant l'Ordonnance n°71-3 du  
12 février 1971, portant création,  
organisation et fonctionnement d'une  
Assemblée Consultative Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU l'ordonnance N°71-3 du 12 février 1971, portant création, organisa-  
tion et fonctionnement d'une Assemblée Consultative Nationale et  
les textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gou-  
vernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

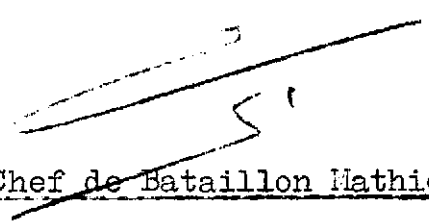
ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Ordonnance  
n°71-3/CP du 12 février 1971, ainsi que celles de tous textes subséquents.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 26 octobre 1972

par le Président de la République,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS:

PR 6 - Ministères 11 - CS 6 - SGG 4 - DB-DC-CF-Solde-IGF-JORD 6 -  
DCCT-IAA-Gde Chanc. 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DI 8 - Trésor 4 - DSFA 2